

**COMMUNE DE MODANE (Savoie)**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 073-217301571-20230626-20230610-DE



**Séance du 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Christian SIMON à Yann CHABOISSIER - Christophe CHAUVETON à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

**Membres en exercice : 23**      **Quorum : 12**      **Présents : 19**      **Pouvoirs : 3**      **Votants : 22**

**Date de la convocation :** 20 juin 2023

Madame Cornelia THEOLIER a été élue secrétaire

**Délibération N°2023/06/10**

**OBJET : Régie eau potable : modification des unités de consommation**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2023/03/18 du 29 mars 2023, le conseil municipal avait acté la détermination des unités de consommation du service public de l'eau potable.

Réuni le 05 juin 2023, le conseil d'exploitation de la régie eau potable a examiné et arrêté de nouvelles unités de consommation, détaillées ci-dessous, qui seront applicables sur la facturation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel) et autres entreprises	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe	1 UC
Borne arrosage/Fontaine	1 UC pour 10 bornes d'arrosage
Point d'eau pour les postes de relevage d'assainissement	1 UC pour 10 points d'eau
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, etc)	1 UC
Piscine	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Hôpital local de Modane	12 UC
Entreprises	1 UC par site et par tranche de 50 salariés

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 073-217301571-20230626-20230610-DE



- **Abroge** la délibération N°2023/03/18 du 29 mars 2023.
- **Fixe** les unités de consommation selon le détail ci-dessus à compter du 01 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Cornelia THEOLIER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai